

**COMMUNE DE SCHAERBEEK**  
**Collège des Bourgmestre et**  
**Echevins**  
Place Colignon, 1  
**B - 1030 BRUXELLES**

V/Réf : 2014/122 = 204/103  
N/Réf. : AVL/KD/SBK-2.154/s.561  
Annexe : /

Bruxelles, le

Messieurs,

**Objet : SCHAERBEEK. Rue des Palais, 13 / rue de la Poste, 123.**  
**Transformation d'un immeuble de logement et modification de la façade rue de la Poste avec**  
**surhausse (régularisation).**  
**Demande de permis d'urbanisme – Avis de la CRMS.**

En réponse à votre lettre du 30 octobre 2014, sous référence, reçue le 5 novembre, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 12 novembre 2014.

La demande concerne un immeuble d'avant 1932 qui jouxte le bien classé sis 11, rue des Palais / 121, rue de la Poste 121 (immeuble d'origine néo-classique, transformé par A. Courtens en style Art Déco).

Elle vise à régulariser des interventions qui n'ont pas été réalisées conformément au permis délivré en 2005. Ce permis portait sur la modification des circulations et de l'organisation spatiale, le surhaussement et la modification de la façade côté rue de la Poste.

La CRMS avait émis un avis favorable (cfr. avis du 10/03/05) sur ces travaux sous réserve de remplacer les châssis en PVC par des menuiseries en matériau noble. La demande de 2005 prévoyait également un couvre-mur en béton au pignon latéral de la maison, offrant ainsi au bien classé une « toile de fond » plus acceptable. Ce couvre-mur ne semble pas avoir été mis en œuvre ; la CRMS insiste pour qu'il soit réalisé afin d'améliorer son intégration avec l'édifice classé.

La différence entre la situation à régulariser d'aujourd'hui et le permis de 2005 consiste à la limitation du revêtement en pierre bleue au soubassement et non à toute la hauteur du rez-de-chaussée. Ce point ne suscite pas de remarque. Il semble également que la mise en œuvre de la couleur sur les deux façades ne respecte pas le permis de 2005 : jaune paille à la place de gris clair ; sans imposer la couleur du permis de 2005, la CRMS estime que la couleur actuelle ne convient pas à la qualité du bien et de son environnement. Elle demande d'opter pour une gamme chromatique plus traditionnelle. En ce qui concerne le matériau des châssis, la CRMS préconise, comme en 2005, le choix d'un matériau noble.

S'il y a lieu, la DMS formulera, en Commission de Concertation, des remarques et recommandations complémentaires sur le projet.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. VAN DESSEL  
Vice-Président

Copies à : - S.P.R.B. - D.M.S. : Mme M. Kreutz ;  
- S.P.R.B. - D.U. : Mme V. Henry.